

Accord sur le télétravail dans la fonction publique : adopté à l'unanimité !

Le 13 juillet 2021 restera une date historique en matière de mise en œuvre de télétravail dans la Fonction publique. La fédération CFE-CGC des services publics, à l'instar de l'ensemble des organisations syndicales représentatives, a engagé sa signature pour favoriser le développement du télétravail dans le cadre d'un accord.

La crise sanitaire, un catalyseur

Si le télétravail s'est développé dans la fonction publique ces dernières années, dans le sillage du [décret 2016-151 du 11 février 2016](#), relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il a surtout connu ces derniers mois une impulsion décisive dans un contexte douloureux. Dans le contexte de crise sanitaire dès mars 2020, il y a été massivement fait recours dans des conditions inédites et indispensables à la protection de la population, permettant la continuité des services publics. La [Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) a permis, pour faire face à l'épidémie de covid-19, la mise en œuvre du télétravail en cette période particulière et dramatique. Quelques bilans déjà dressés ont permis de tirer des enseignements sur les problématiques nombreuses qu'il porte, concernant les individus et les collectifs de travail. Après les efforts consentis, nul n'envisage un retour au monde du travail d'avant la pandémie : les aspects positifs du télétravail sont aujourd'hui perçus par une majorité d'agents de la fonction publique qui souhaitent en bénéficier.

Un accord, pourquoi faire ?

La Fonction publique a souhaité, en application de l'article 40 de la [Loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019](#) et de l'[ordonnance du 17 février 2021](#) relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, innover et poser un cadre normatif pour créer un socle commun au déploiement du télétravail dans les trois versants de la Fonction publique. L'[accord](#) signé par tous les syndicats représentatifs constitue le cadre dans lequel devra s'inscrire le dialogue social à tous les niveaux. Il doit servir, pour les parties, de point d'appui à la négociation de proximité en vue de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents et des usagers du service public.

La fédération CFE-CGC des services publics fortement mobilisée



Partis d'une feuille presque blanche et d'un retour de mise en œuvre difficile ponctué d'obstacles durant la période de crise sanitaire, la négociation s'est trouvée assez mal engagée dans un contexte de méfiance entre les différentes parties, employeurs publics et organisations syndicales représentatives. Pour la fédération CFE-CGC des services publics, le dialogue social a finalement été riche, constant et soutenu. La fédération CFE-CGC des services publics a contribué au dialogue social sous plusieurs

formes : en participant aux divers groupes de travail sur l'accord de méthode puis sur l'accord cadre, en transmettant un ensemble de propositions ambitieux et étayé et en contribuant à l'amélioration du projet de texte et à sa portée pour les personnels des trois versants qu'elle représente.

Les principales avancées obtenues par la CFE-CGC

La fédération CFE-CGC des services publics a obtenu plusieurs avancées notables parmi lesquelles une définition claire du télétravail, une négociation de proximité à partir de l'accord cadre, le principe du partenariat, le développement des tiers lieux (autres que le lieu d'exercice habituel ou le domicile), la prévention des risques, la consécration d'un véritable droit à la déconnexion, une vigilance sur le temps et la charge de travail ainsi que des droits nouveaux pour les agents en situation particulière : femmes enceintes, proches aidants et agents en situation de handicap.

Les frais induits par le télétravail

La demande d'une prise en charge des frais engendrés par le travail à domicile, poussée par toutes les organisations syndicales, a débouché sur la mise en œuvre à compter du 1/9/21 d'une indemnité forfaitaire en lien avec les frais engagés par les agents en télétravail. Elle s'élève à 2,50 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 220 € annuels. Le versement de l'indemnité se fera selon un rythme trimestriel. La fédération CFE-CGC des services publics regrette la faiblesse du montant d'indemnisation finalement inscrit dans l'accord car elle ne compense pas les dépenses des agents tant au niveau matériel qu'énergétique. Nous gageons néanmoins qu'il s'agit aujourd'hui d'une première étape. Autre regret : l'indemnité ne sera pas rétroactive. Les dépenses engagées pendant la crise sanitaire, alors que les agents ont été contraints de travailler à domicile, ne seront pas compensées.



Le télétravail doit devenir un mode de travail comme un autre

L'accord précise que " l'un des enjeux de [la] négociation est d'envisager la pratique du télétravail comme un mode d'organisation parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public ". Le télétravail n'est pas opposé au collectif de travail. Il ne détériore pas fatalement le fonctionnement collectif mais en constitue une dimension, au même titre que le travail sur site.

Affirmation du principe du droit à la déconnexion

L'accord aborde de manière détaillée les sujets du temps de travail , de la charge de travail et du droit à la déconnexion. Il souligne que "[le] droit à la déconnexion, doit faire l'objet d'un accord à tous les niveaux pertinents pour garantir son effectivité." La CFE-CGC Insee veillera à l'application rigoureuse de ce principe ([voir notre communiqué](#)).

Faut-il revoir la circulaire Insee du 1er juillet ?

La CFE-CGC Insee pense que oui, et à brève échéance. L'accord sur le télétravail engage les employeurs publics à ouvrir des négociations avant le 31/12/21 en vue de la conclusion d'un accord. Déjà fait à l'Insee? Le dialogue social qui a conduit à refondre la circulaire sur la mise en oeuvre du télétravail à l'Insee s'est déroulé dans un temps trop ramassé et de manière précipitée pour qu'on puisse parler d'un "accord". Le résultat du vote en témoigne : 4 "contre" et 6 abstentions. Ça n'est pas à la hauteur des enjeux et de l'attente exprimée par les agents. Ailleurs, y compris dans notre Ministère, des accords faisant l'unanimité des partenaires sociaux sont signés. La CFE-CGC Insee demande que le contenu de la circulaire soit réexaminé avant la fin de 2021, ou au plus tard avant la fin du premier semestre de 2022.

Pour en savoir plus :

- [L'accord du 13/7/21 sur la mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique](#)
- [Notre dossier web sur le télétravail à l'Insee](#)
- [Notre communiqué sur le télétravail, 30 juin 2021](#)



[Pour nous soutenir en 2021](#)
[cliquer sur l'enveloppe](#)